



Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont présentés à l'échelle de 1:2000 en annexe du rapport de présentation

Emplacements réservés à des voies

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (ha)
1	Aménagement d'un pan coupé à l'angle de la RD 9 et du Chemin rural n° 56	Commune	0,0300
2	Aménagement de pans coupés à l'entrée de la zone 2AUA "Le Parc" à partir de la RD 9	Commune	0,0033
3	Elargissement à 10,00 mètres de la voie conduisant de l'allée des Martyrs de la Résistance à la zone 2AUA "Le Parc"	Commune	0,0280
4	Elargissement à 10,00 mètres du chemin d'exploitation 01 de la cour au Changour en vue de la création d'une voie publique et réalisation de pans coupés à l'angle du chemin "Néel" et à l'angle de la rue de la cour au Changour	Commune	0,0909
5	Elargissement à 8,00 mètres de la rue de la Grande Cour	Commune	0,0292
6	Elargissement à 10,00 mètres de la rue de l'Abbe Perlet entre la rue des Crevettes et la rue de la Grande Pêche	Commune	0,1225
7	Création d'une voie d'accès de 10,00 mètres à partir de la rue de la République RD 9 vers le secteur de contrainte situé face à la rue des Adelpines	Commune	0,0475
8	Elargissement à 8,00 mètres de la rue de Nereaux	Commune	0,0481
9	Création d'une voie d'accès de 10,00 mètres pour desservir la zone à urbaniser 1AUA2	Commune	0,0614
Total:			0,4699
Total général:			0,4699

LEGENDE

- Limite de commune
- Zone et secteur
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Plantation à réaliser
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7* du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, espace vert, voie ou passage public.
- Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Accroche de la trame viaire future à la voirie existante
- ACI Servitudes de protection des monuments historiques Périmètre de protection ; rayon : 500m.
- Marge de recul
- Bati à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7* du Code l'Urbanisme
- Zones inondables en référence à l'étude Seine DDT 2012.
- Secteur à risques d'inondations par remontées de nappe phréatique, sources ou eaux de ruissellement...



Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés
 IMPRIME LE : 13/12/2013

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)
 Conformément aux articles L2111, R2111 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a institué un D.P.U. sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la commune, par délibération en date du : 18/12/2013